



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°110 du 5 décembre 2018

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

n°110 du 5 décembre 2018

- Hebdo -

ARS

Arrêté ARS PDL DT 49 93 du 23 novembre 2018 fixant la composition du conseil technique IFAS LP S Veil 2018-2019

Arrêté ARS PDL DATA RHN 75 du 26 novembre 2018 fixant la composition du conseil technique IFAS CFPP Ancenis 2018-2019

Arrêté ARS PDL DATA RHN 76 du 26 novembre 2018 fixant la composition du conseil de discipline IFA CHU Nantes session 3 septembre 2018

Arrêté ARS PDL DATA RHN 77 du 3 décembre 2018 fixant la composition du conseil de discipline IADE CHU Nantes 2018-2019

Arrêté ARS PDL DATA RHN 78 du 3 décembre 2018 fixant la composition du conseil de discipline PUER CHU Nantes 2018-2019

Arrêté ARS PDL DT 53 38 du 3 décembre 2018 fixant 2018 fixant l'instance compétente pour les orientations générales IFSI de la croix rouge française

ARS-PDL/DOSA/PPH/2018/16/85 du 5 décembre 2018 portant modification des agréments des Instituts médico-éducatifs gérés par l'association ADAPEI-ARIA de Vendée

DRDJSCS

Décision DRDJSCS 2018-012 du 30 novembre 2018 portant subdélégation de signatures affaires financières régionale

Décision DRDJSCS 2018-013 du 30 novembre 2018 portant subdélégation de signatures affaires administratives régionales

Décision DRDJSCS 2018-014 du 30 novembre 2018 portant subdélégation de signatures service civique

Décision DRDJSCS 2018-015 du 30 novembre 2018 portant subdélégation de signatures affaires administratives départementales

Décision DRDJSCS 2018-016 du 30 novembre 2018 portant subdélégation de signatures affaires financières départementales

PREF

Arrêté modificatif du 23 novembre 2018 fixant la dotation globale de financement de 2018 du CADA de la Roche-sur-yon géré par l'association "Passerelles"

Arrêté modificatif du 23 novembre 2018 fixant la dotation globale de financement de 2018 du CADA géré par l'association France terre d'Asile à Mayenne

ZDSO

Arrêté préfectoral 2018-64 du 22 novembre 2018 portant approbation des dispositions spécifiques "inondations / Loire" du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE
Animation des politiques de territoire

ARRÊTÉ
N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2018/93

fixant la composition du Conseil Technique 2018-2019
de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Professionnel Simone Veil à Angers

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2015, modifié, désignant les membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Professionnel Simone Veil d'Angers;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Isabelle MONNIER, déléguée territoriale de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Professionnel Simone Veil à Angers est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2018-2019 :

- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président ;

- la directrice de l'institut de formation :
Madame Murielle BOURCIER ;

- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Madame Véronique HENRY, titulaire ;
Madame Laurence COETEMELEC, suppléante;

- un infirmier formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Monsieur Richard CHIRON, titulaire ;
Monsieur Dominique RASOAMANANA, suppléant

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Marie-Claire RIVET, aide-soignante au service urologie au centre hospitalier universitaire d'Angers, titulaire
Madame Eliane FALZON (BIELIN), aide-soignante au cercle des aînés, à Angers, suppléante ;

- le conseiller pédagogique régional :

Monsieur Stéphane GUERRAUD ;

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Marine REVEILLE, titulaire,
Madame Coline BROIX, titulaire,
Madame Imen AVELEZ, suppléante,
Madame Enora ROBIN, suppléante.

Article 2 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Professionnel Simone Veil à Angers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Angers, le 23 novembre 2018

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La déléguée territoriale de Maine et Loire,

Isabelle MONNIER

ARRETE ARS-PDL/DATA/2018/75
fixant la composition du conseil technique
de l'Institut de Formation d'aides-soignants
du Centre de Formation Professionnelle Privé d'Ancenis
pour la promotion 2018-2019

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses article 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Formation Professionnelle Privé (CFPP) d'Ancenis est arrêtée comme suit pour la promotion 2018-2019 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président.
- Le directeur de l'Institut de formation : M. Michel JOUBARD ;
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
Titulaire : M. Guillaume DAUBY, directeur général et représentant OGEC ;
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Titulaire : Mme Emmanuelle CRESPIE ;
Suppléant : Mme Brigitte OLLER ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut :
Titulaire : Mme Isabelle DEMAUTIS - ACAMD – 44 Ligné ;
Suppléant : Mme Florence NAUD – ACAMD – 44 Ligné
- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Paul GALLOIS	- M. Quentin GIRARD
- Mme Clarisse SEIGNEURIN	- M. Valentin BOUTIER



ARTICLE 2 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'ARS et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du CFPP d'Ancenis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 26 novembre 2018,

Pour la Directrice de l'appui à la transformation
et de l'accompagnement,
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

ARRETE N° ARS-PDL/DATA/2018/76
fixant la composition du conseil de discipline
pour la session du 3 septembre 2018 au 18 janvier 2019
de l'Institut de Formation d'Ambulanciers
du CHU de NANTES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 26 janvier 2006, modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'ambulanciers du CHU de NANTES est arrêtée comme suit pour la session du 3 septembre 2018 au 28 juin 2019 :

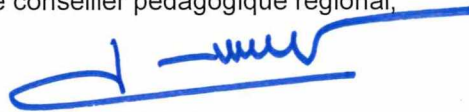
- **Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président.**
- **Le représentant de l'organisme gestionnaire :**
Titulaire : Mme Nathalie ALGLAVE, directrice de l'IFSI du CHU de NANTES ou son représentant
- **L'enseignant permanent de l'institut de formation siégeant au conseil technique :**
Titulaire : Mme Virginie DRUBIGNY
Suppléant : M. Anthony GUERIN
- **Le chef d'entreprise de transport sanitaire, siégeant au conseil technique ou le conseiller scientifique de l'institut :**
Titulaire : M. Mickaël LOISEAU, Ambulance Service Urgence à SAUTRON
Suppléant : M. Patrick YOX
- **Un représentant des élèves élu ou son suppléant :**
Titulaire : Mme Ophélie PONDEVIE
Suppléant : M. Mathieu POIRON

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'ARS et la directrice de l'institut de formation d'ambulanciers du CHU de Nantes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 26 novembre 2018,

Pour la Directrice de l'appui à la transformation
et de l'accompagnement,
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

ARRETE ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2018/38
fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales
de l'institut de formation en soins infirmiers
de la Croix Rouge Française de Laval

Le directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire donnant délégation de signature à M. Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Laval est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, ou son représentant, président

- deux représentants de la Région :

Mme Samia SOULTANI-VIGNERON
M. Philippe HENRY

- la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son représentant :

Mme Véronique BOURBAN

- la directrice de l'établissement de santé, ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Mme Laurence PIRON

- le conseiller pédagogique ou technique :
M. Stéphane GUERRAUD

- le président de l'université ou son représentant :

- une enseignante de statut universitaire, désignée par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :
Mme Nathalie CASSE

- un médecin participant à l'enseignement dans l'institut :
Titulaire : Docteur Danièle HARAF
Suppléante : Docteur Flavie ROUSSEAU

- un conseiller scientifique paramédical ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière :

La première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Mme Karine DUTERTRE - Centre hospitalier de Château-Gontier
Suppléante : Mme Catherine GILMAS - Centre hospitalier de Laval

La seconde, cadre de santé infirmier dans un établissement privé de santé :

Titulaire : en cours
Suppléante : Mme Brigitte DUPRE - Polyclinique du Maine

- un représentant du personnel administratif de l'institut :
Titulaire : Mme Nadine MOREAU
Suppléante : Mme Rose-Noëlle GUILLARD

Membres élus :

1 - Représentants des étudiants :

- deux représentants des étudiants par promotion :

1^{ère} année 2018-2021

Titulaire : Mme Manon ANGÉ
Titulaire : M. Lucas TRAVEL

Suppléante : Mme Océane PEAN
Suppléante : Mme Maud ROUSSEL

2^{ème} année 2017-2020

Titulaire : M. Théo RIVIERE
Titulaire : Mme Clémence LOPIN

Suppléante : Mme Marie BEAUGENDRE
Suppléante : Mme Anne-Lise TREGUIER

3^{ème} année 2016-2019

Titulaire : M. Thibault RANVIER
Titulaire : Mme Fany ESNAU

Suppléante : Mme Marion JOURDAN DAUMOIN
Suppléante : Mme Noéline LABAS

2 - Représentants des formateurs permanents :

- un formateur permanent de l'institut de formation en soins infirmiers par année de formation :

1^{ère} année

Titulaire : Mme Nadia CAUMONT-AUBINIÈRE

Suppléante : Mme Françoise TRACADAS

2^{ème} année

Titulaire : Mme Nelly MAHEUX

Suppléante : Mme Véronique TRIQUET

3^{ème} année

Titulaire : Mme Virginie HESLOT

Suppléante : Mme Fabienne CHAUVIN

Article 2 : Le délégué territorial de la Mayenne et la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Laval, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Laval, le 3 décembre 2018

Pour le délégué territorial de la Mayenne,
Le responsable de Département,



Sébastien PLLU

ARRETE ARS-PDL/DATA/RHN/2018/77
fixant la composition du conseil de discipline 2018-2019
pour la formation Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat à l'IFIS du CHU de Nantes

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat Infirmier Anesthésiste et au fonctionnement des écoles, notamment le titre VII ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil de discipline pour les IADE à l'IFIS du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes est arrêtée comme suit pour la session 2018-2019

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;

La directrice de l'école :

- Mme Valérie BOUGEARD

Le responsable pédagogique : M. ESTRUC Olivier

Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant

Un médecin spécialisé qualifié en anesthésie-réanimation, désigné par tirage au sort lors du conseil pédagogique du 28 novembre 2018 :

- M Yann LETEURNIER

Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage :

- M Arnaud VACHEYROU,

Les représentants des élèves élus au conseil technique (promotion 2018-2020): 1ère année

- M. Loïc CASTEX
- Mme Amélie DUBOIS

Les représentants des élèves élus au conseil technique (promotion 2017-2019): 2ème année

- Mme Caroline DANIEL ép DE KERLEAU-DANIEL
- Mme Camille LARRERE

ARTICLE 2 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement et des soins de l'ARS et la directrice de l'Ecole de l'IFIS du C.H.U. de Nantes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 3 décembre 2018,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

ARRETE ARS-PDL/DATA/RHN/2018/78
fixant la composition du conseil de discipline 2018-2019
de l'Ecole de puériculteurs/puéricultrices du CHU de Nantes

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment ses articles 46 à 54 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil de discipline de l'Ecole de puériculteurs/puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes est arrêtée comme suit pour la session 2018-2019

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire ;

Une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

- Titulaire : Mme Gwénaëlle ROUSSEY-KESSLER
- Suppléante : Mme Marie-Françoise CHARPENTIER,

Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :

- Titulaire : Mme Claire BARBIN,
- Suppléante : Mme Stéphanie CHAILLOT

- Un des deux représentants des élèves élus au conseil technique (promotion 2018-2019) désigné par tirage au sort :

- Titulaire : Mme Lucie CAMART
- Suppléante : Mme Nolwenn LE GUELENNEC

ARTICLE 2 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement, de l'ARS, et le directeur de l'école d puériculteurs /puéricultrices du CHU de Nantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 3 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le conseiller pédagogique régional



Stéphane GUERRAUD

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2018/16/85

portant modification des agréments des Instituts médico-éducatifs
gérés par l'association ADAPEI-ARIA de Vendée
(FINESS EJ n°85 001 243 6)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean-Jacques Coiplet, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018-27 en date du 25 juin 2018 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental de Vendée et l'association ADAPEI-ARIA de Vendée, le 30 juin 2016 ;

Vu les résultats des évaluations externes menées sur l'ensemble des structures de l'ADAPEI-ARIA de Vendée ayant conduit au renouvellement tacite des autorisations le 3 janvier 2017 ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2019, et afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, les agréments des instituts médico-éducatifs gérés par l'ADAPEI-ARIA de Vendée sont revus comme suit :



Raison sociale	IME LES TERRES NOIRES			
Commune	LA ROCHE SUR YON			
Finess	850000217			
	Site principal			
Activité	48	48	48	45
	TMAA	TMAA	TMAA	Acc. Temp. avec et sans héb.
Clientèle	117	500	437	437
	Déf. Intellectuelle	Polyhandicap	TSA	TSA
Capacité autorisée	86	19	9	6
Raison sociale	IME LE HAMEAU DU GRAND FIEF			
Commune	LES HERBIERS			
Finess	850003625			
	Site principal			
Activité	47	47	47	
	Acc. de jour et accomp. en MO	Acc. de jour et accomp. en MO	Acc. de jour et accomp. en MO	
Clientèle	117	500	437	
	Déf. Intellectuelle	Polyhandicap	TSA	
Capacité autorisée	52	16	8	
Raison sociale	IME LES TERRES DE MONTAIGU			
Commune	MONTAIGU			
Finess	850003641			
	Site principal			
Activité	48	47		
	TMAA	Acc. de jour et accomp. en MO		
Clientèle	117	437		
	Déf. Intellectuelle	TSA		
Capacité autorisée	47	7		
Raison sociale	IME LA GUERINIÈRE		IME LE MARAIS	
Commune	OLONNE SUR MER		CHALLANS	
Finess	850003633		850016734	
	Site principal		Site principal	
Activité	47	47	47	47
	Acc. de jour et accomp. en MO	Acc. de jour et accomp. en MO	Acc. de jour et accomp. en MO	Acc. de jour et accomp. en MO
Clientèle	117	437	117	437
	Déf. Intellectuelle	TSA	Déf. Intellectuelle	TSA
Capacité autorisée	37	10	27	6
Raison sociale	IME LE GUÉ BRAUD		IME LES TROIS MOULINS	
Commune	FONTENAY LE COMTE		FONTENAY LE COMTE	
Finess	850003617		850008707	
	Site principal		Site secondaire	
			<i>Finess principal</i> 850003617	
code activité	48	47	21	48
	TMAA	Acc. de jour et accomp. en MO	Accueil de jour	TMAA
clientele	117	437	500	117
	Déf. Intellectuelle	TSA	Polyhandicap	Déf. Intellectuelle
Capacité autorisée	53	10	5	35

Les caractéristiques des IME seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la même façon.

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 3 : Il est mis fin au rattachement, en tant que site secondaire, de l'IME Le Marais (Challans) à l'IME La Guérinière (Olonnes), l'IME Le Marais devient donc un site principal ;

ARTICLE 4 : L'IME Les Trois Moulins (Fontenay-le-Comte) devient site secondaire de l'IME Le Gué Braud (Fontenay-le-Comte) ;

ARTICLE 5 : Les sites suivants, correspondant à des sections par typologie de handicap, feront l'objet d'une fermeture dans FINESS :

- 850010489 : SECTION AUTISTES LE GUE BRAUD
- 850006404 : SECTION POLYHANDICAPES LE GUE BRAUD
- 850006529 : SECTION POLYHANDICAP LES TERRES NOIRES
- 850010216 : SECTION AUTISTES LES TERRES NOIRES
- 850009747 : SECTION POLYHANDICAP LE HAMEAU DU GRAND FIEF
- 850010232 : SECTION AUTISTES LE HAMEAU DU GRAND FIEF
- 850005091 : SECTION POLYHANDICAP LE MOULIN ST JACQUES
- 850010224 : SECTION AUTISTES LE MOULIN ST JACQUES
- 850010497 : SECTION AUTISTES LA GUERINIERE

ARTICLE 6 : Tous les IME gérés par l'association ADAPEI-ARIA de Vendée, y compris l'IME Le Marais, ont satisfait à l'évaluation externe et ont bénéficié d'un renouvellement tacite de leurs autorisations à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de quinze (15) ans, le présent arrêté ne modifie pas cette échéance.

ARTICLE 7 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111- 44041 Nantes Cedex).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 5 DEC. 2018**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,
L'Adjointe au Responsable du Département Parcours des
Personnes en situation de Handicap,


Armelle TROHEL



DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2018-012
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES FINANCIERES REGIONALES

LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE

VU l'arrêté 2018/SGAR/DRDJSCS/758 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

- DECIDE -

Article 1 En application de l'article 8 de l'arrêté du 29 novembre 2018, **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique figurant dans l'arrêté susvisé, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **M. François LACO**, directeur régional adjoint ;
- **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales, secrétaire générale ;
- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe.

Article 2 En application des articles 6 et 8 de l'arrêté du 29 novembre 2018 susvisés, **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature en tant que responsable du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales, secrétaire générale ;
- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe.

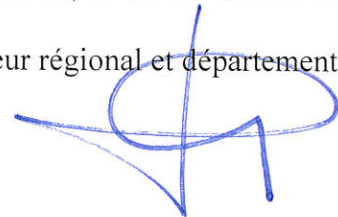
Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement, la signature de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée, pour les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes relatives au BOP 333 de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée.

- Article 4 Une subdélégation spécifique est accordée à **Mesdames Anne-Marie ALBANESE, Martine BARON, Kadidjatou SAKO, Madeleine RICA, et Ghislaine ECHELARD**, afin d'une part, de valider dans l'application Chorus-Formulaire les transactions de dépenses et de recettes liées à l'unité opérationnelle DRDJSCS (RUO), et d'autre part subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement aux unités opérationnelles relevant de la compétence de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique (RBOP).
- Article 5 Pour ce qui concerne les validations comptables de dépenses et de recettes et la constatation du « service fait » dans l'application CHORUS pour les BOP 124, 163, 219 et 333, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, une autorisation est donnée à :
- **Mme Aurélie LEQUIMENER**, secrétaire administrative ;
 - **Mme Viviane LE BARO**, secrétaire administrative ;
 - **Mme Martine CHAMBRAGNE**, adjointe administrative.
- Article 6 La décision de subdélégation 2018-008 en date du 5 novembre 2018 est abrogée.
- Article 7 Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signature des différents agents concernés.
Ampliation de cette décision sera dès sa signature, adressée au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.
- Article 8 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Nantes, le 30 novembre 2018

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2018-012
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES FINANCIERES REGIONALES

LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE

VU l'arrêté 2018/SGAR/DRDJSCS/758 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

- DECIDE -

Article 1 En application de l'article 8 de l'arrêté du 29 novembre 2018, **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique figurant dans l'arrêté susvisé, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **M. François LACO**, directeur régional adjoint ;
- **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales, secrétaire générale ;
- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe.

Article 2 En application des articles 6 et 8 de l'arrêté du 29 novembre 2018 susvisés, **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature en tant que responsable du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales, secrétaire générale ;
- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe.

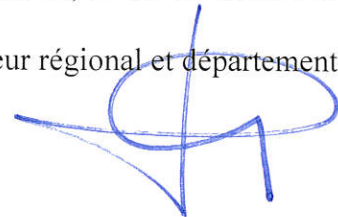
Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement, la signature de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée, pour les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes relatives au BOP 333 de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée.

- Article 4 Une subdélégation spécifique est accordée à **Mesdames Anne-Marie ALBANESE, Martine BARON, Kadidjatou SAKO, Madeleine RICA, et Ghislaine ECHELARD**, afin d'une part, de valider dans l'application Chorus-Formulaire les transactions de dépenses et de recettes liées à l'unité opérationnelle DRDJSCS (RUO), et d'autre part subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement aux unités opérationnelles relevant de la compétence de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique (RBOP).
- Article 5 Pour ce qui concerne les validations comptables de dépenses et de recettes et la constatation du « service fait » dans l'application CHORUS pour les BOP 124, 163, 219 et 333, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, une autorisation est donnée à :
- **Mme Aurélie LEQUIMENER**, secrétaire administrative ;
 - **Mme Viviane LE BARO**, secrétaire administrative ;
 - **Mme Martine CHAMBRAGNE**, adjointe administrative.
- Article 6 La décision de subdélégation 2018-008 en date du 5 novembre 2018 est abrogée.
- Article 7 Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signature des différents agents concernés.
Ampliation de cette décision sera dès sa signature, adressée au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.
- Article 8 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Nantes, le 30 novembre 2018

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2018- 014
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES SERVICE CIVIQUE

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique modifiant le code du service national et notamment son article R 120-9 confiant au préfet de région la fonction de délégué territorial de l'agence ;
- VU le décret du 7 novembre 2008 nommant Claude d'Harcourt, Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016, portant nomination de Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DRDJSCS/758 du 29 novembre 2018 du préfet de la région Pays de la Loire confiant à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, la fonction de délégué territorial adjoint de l'Agence du Service Civique ;
- VU l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 précisant le cadre de mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;

- DECIDE -

Article 1 En cas d'absence ou d'empêchement, la signature de Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée pour l'ensemble de ses compétences au profit de **Monsieur François LACO**, Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports, directeur régional adjoint ;

Article 2 L'ampliation de cette décision sera dès sa signature adressée au préfet de région et au directeur régional des finances publiques ;

Article 3 La décision de subdélégation **2018- 009** en date du 5 novembre 2018 est abrogée.

Article 4 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 30 novembre 2018

Le directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2018-015
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES ADMINISTRATIVES DEPARTEMENTALES

LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports, de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

– DECIDE –

Article 1 Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 2018/SGAR/DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018 susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, à **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, à l'effet de signer tous documents et décisions portant sur l'organisation de la direction départementale déléguée.

Article 2 Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, à **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, à l'effet de signer pour toutes décisions, actes administratifs ou correspondances relatives aux compétences mentionnées dans l'arrêté du 29 novembre 2018 susvisé.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, et de **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, la signature est subdélégée, pour l'ensemble des décisions, actes administratifs ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à **M. Jérôme DE MICHERI**, adjoint à la directrice départementale déléguée.

- Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, et de **M. Jérôme DE MICHERI**, adjoint à la directrice départementale déléguée, la signature est subdéléguée pour les compétences mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, aux personnes ci-après énumérées :
- M. François ANGIN**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle insertion sociale ;
Mme Rachel HERVET, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle sport ;
M. Philippe BERTRAND, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle enfance, jeunesse, éducation populaire ;
M. Patrick HATCHIKIAN, conseiller d'administration de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement durables, chef du pôle politiques sociales du logement.
- Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées, pour les compétences mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 29 novembre susvisé, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :
- Mme Cécile GREGOIRE**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
M. Stéphane GUIMARD, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
Mme Isabelle le TALLEC, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
Mme Stéphanie TESSIER, conseillère technique en service social.
- Article 6 Délégation de signature est accordée à **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe d'administration de l'Etat, présidente de la commission de réforme, à effet de signer tous les actes afférant au fonctionnement de cette commission. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales.
- Article 7 Délégation de signature est accordée à **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe des administrations d'Etat à effet de signer tous les actes relatifs au comité médical départemental. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales.
- Article 8 La décision du 2018-010 portant subdélégation de signatures pour les affaires administratives est abrogée.
- Article 9 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire. La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes, le 30 novembre 2018

Le directeur régional et départemental

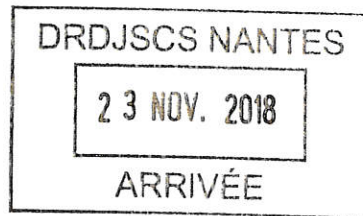
A blue ink signature, appearing to be 'Thierry PERIDY', written in a cursive style.

Thierry PERIDY

La Présidente

DEFP/CM/SR/MB/2018-11-12942

Nantes, le **20 NOV. 2018**



Monsieur Thierry PERIDY
Directeur régional
DRDJSCS
Maison de l'Administration Nouvelle
9 rue René Viviani - CS 46205
44262 NANTES CEDEX 02

Monsieur le Directeur régional,

Les Régions ont, depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des compétences étendues en matière de formations sanitaires et sociales. Ces compétences lui confèrent une fonction d'autorité organisatrice sur les formations sanitaires et sociales. Ces compétences ont été complétées par la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, sur l'emploi et la démocratie sociale, et par les décrets n° 2017-537 du 13 avril 2017 et n° 2018-733 du 22 août 2018, relatifs à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social.

Nous souhaitons poursuivre nos échanges engagés depuis 2016 sur la mise en œuvre des formations sanitaires et sociales et leurs perspectives d'évolution.

Ainsi, je vous convie à une rencontre, qui se tiendra :

le lundi 3 décembre 2018 à 9 h 30 à l'Hôtel de Région,
au 1 rue de la Loire – NANTES,

qui s'attachera particulièrement à la question de **l'attractivité des formations et des métiers sanitaires et sociaux**. L'accueil s'effectuera dès 9 h.

La matinée a pour objectifs de faire un point d'actualité, avec l'accueil d'un grand témoin : Monsieur André CHAUVET, consultant formateur, spécialiste des questions d'orientation et d'accompagnement des trajectoires professionnelles. Nous vous proposerons de poursuivre cette journée par un cocktail déjeunatoire, puis quatre ateliers en lien avec les enjeux du schéma régional des formations sanitaires et sociales.

Pour des raisons d'organisation logistique, je vous prie de bien vouloir compléter et renvoyer le coupon ci-joint, en indiquant votre présence à la réunion du matin dans l'hémicycle, au cocktail, ainsi qu'à l'un des quatre ateliers proposés pour la séquence de l'après-midi. En cas d'indisponibilité, je vous remercie d'indiquer la ou les personnes qui vous représenteront en utilisant le coupon joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur régional, l'expression de ma considération distinguée.

Christelle MORANÇAIS

Réunion du lundi 3 décembre 2018 à 9 h 30
(accueil à partir de 9 h)
avec les représentants des instituts de formations sanitaires et sociales
à l'Hôtel de Région - NANTES

Structure :

Nom, prénom :

Fonction :

participera à la réunion du matin

participera au cocktail

participera à l'un des 4 ateliers proposés l'après-midi autour de l'attractivité :

○ **Atelier n° 1 : Nouveaux modes d'inscription et recueil des avis :**

« Comment les nouveaux modes d'inscription en formation et de recueil d'avis sur les formations sanitaires et sociales peuvent-ils contribuer à l'attractivité des formations sanitaires et sociales ? »

○ **Atelier n° 2 : 10 bonnes raisons** (en présence de M. André CHAUVET) :

« Quelles sont les 10 bonnes raisons de s'orienter vers les formations sanitaires et sociales ? »

○ **Atelier n° 3 : Innovation pédagogique :**

« Comment l'usage de nouveaux outils dans la formation peut renforcer l'attractivité des formations sanitaires et sociales ? »

○ **Atelier n° 4 : Usager expert :**

« L'usager expert, un nouveau partenaire de la formation ? »

Merci de bien vouloir adresser ce coupon-réponse **pour le 27 novembre 2018 au plus tard**

Par courriel : defp.formationinitiale2S@paysdelaloire.fr

Nous vous informons que nous prendrons des photos lors de cette journée. Si vous ne souhaitez pas être photographiés, merci de le signaler.

"Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous pouvez vous opposer au traitement informatique des données vous concernant recueillies par l'organisateur et vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation de ces données. A cette fin, les participants peuvent s'adresser aux services de la Région des Pays de la Loire en indiquant leurs nom, prénom et adresse, par courrier à l'adresse suivante : Région des Pays de la Loire – Service des affaires juridiques – 44966 Nantes Cedex 9".

Préfecture de la Loire-Atlantique



PREFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Vendée**
Pôle « Hébergement – Logement –
Accompagnement des personnes vulnérables »
Affaire suivie par Emilie BOUDAUD
Tél. : 02.51.36.75.27
emilie.boudaud@vendee.gouv.fr

ARRETE MODIFICATIF
fixant la dotation globale de financement de 2018 du CADA
de la Roche-sur-Yon géré par l'association « Passerelles »
EJ : 2102341531
SIRET : 310 311 063 00 120

**Le Préfet de la Région Pays-de-la-Loire
Préfet de la Sarthe**

**Officier de la Légion d'honneur
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 12 mars 2018 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et publié au Journal Officiel du 8 mars 2018 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2018 fixant, pour l'exercice 2018, la Dotation Globale de Financement du CADA de l'association « Passerelles » à 559 500,37 €, pour une capacité de 90 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCS-033 du 20 juillet 2018 portant autorisation de fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02.40.41.20.20 – COURRIEL : courrier@loire-atlantique.pref.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 H à 16 H 15

« Passerelles » pour une capacité de 120 places à compter du 1^{er} juillet 2018, suite à la transformation de 18 places de centres d'accueil et d'orientation (CAO) en places de CADA et à la création de 12 places de CADA ;

VU l'arrêté modificatif du 2 août 2018 fixant, pour l'exercice 2018, la Dotation Globale de Financement du CADA de l'association « Passerelles » à 624 084,37 €, pour une capacité de 108 places à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

VU l'information du 4 décembre 2017 (NOR : INTV1732719) relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés et notamment relative à l'ouverture de 2 000 places de CADA à partir du 1^{er} juillet 2018 et au plus tard au 30 septembre 2018, sur le territoire national ;

VU l'avis de campagne d'ouverture publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée le 15 décembre 2017, pour une ouverture de 30 places en 2018 sur le département de la Vendée ;

VU la note de la direction de l'asile du ministère de l'intérieur en date du 29 juin 2018, concernant la sélection des projets déposés en région Pays-de-la-Loire ;

VU le décret du 30 octobre 2018, mettant fin aux fonctions de préfète de région Pays de la Loire exercées par Mme Nicole KLEIN ;

Considérant la création de 12 places de CADA par l'association Passerelles à compter du 5 novembre 2018, à savoir : 4 places le 5 novembre 2018, 4 places le 12 novembre 2018 et 4 places le 17 décembre 2018;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de la Roche-sur-Yon sont autorisées comme suit :

Charges du groupe I	80 245,45 €
Charges du groupe II	344 945,56 €
Charges du groupe III	292 787,64 €
TOTAL DES CHARGES	717 978,65 €
Produits du groupe I (dotation globale de financement)	633 600,37 €
Produits du groupe II	3 303,65 €
Produits du groupe III	0,00 €
Reprise d'excédent	81 074,63 €
TOTAL DES PRODUITS	717 978,65 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à **633 600,37 €**, selon la répartition suivante :

Produit de la tarification DGF 2018	714 675,00 €
Crédits non reconductibles	0 €
Total DGF 2018	714 675,00 €
Déduction de l'excédent 2016	81074,63 €
Total de la DGF 2018 à engager et à payer	633 600,37 €

Activité : 0303 130 201 01
 Domaine fonctionnel : 0303-02-15
 Catégorie de produit 12.02.01

En application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles et compte tenu de l'ouverture de 12 places supplémentaires de CADA à compter du 5 novembre 2018, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de 52 800,03 €.

Elle est versée sur le compte du CADA de l'association « Passerelles » dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	domiciliation
15519	39031	00022028501	34	CM La Roche Molière

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2018 s'élève à 71 175 € par mois.

DGF 2018	633 600,37 €
Montant à reconduire en 2019 (120 places*365 jours*19,50 €/place)	854 100 €
Soit mensualité prévisionnelle 2019	71 175 €

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 – Monsieur le Préfet de la région Pays-de-la-Loire et monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait au Mans, le 23/11/2018

LE PREFET,

3 Nicolas GUILLET



PREFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA MAYENNE**

Service familles vulnérables et asile
Affaire suivie par : Eve Maury/Josiane Camard
Téléphone : 02 43 67 27 42/27 45
Mail : ddcsp-p-fva@mayenne.gouv.fr

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA
géré par l'association France Terre d'Asile à Mayenne**

EJ : 2102338866

**Le Préfet de la Région Pays-de-la-Loire
Préfet de la Sarthe**

**Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 publié au Journal Officiel le 8 mars 2018 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile ;

Vu le Budget Opérationnel 2018 du Programme 303 « immigration et Asile » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 12 mars 2018 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2002 modifié autorisant la création du centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) pour une capacité de 60 places et les arrêtés préfectoraux d'extension des 7 novembre 2003, 25 octobre 2004, 9 juillet 2010, 25 juin 2013 et 18 août 2015 portant la capacité à 70, 90, 100, 130, puis 160 places ;

Vu l'arrêté fixant la dotation globale de financement (DGF) du CADA géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) du 7 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018, mettant fin aux fonctions de préfète de région Pays de la Loire exercées par Mme Nicole KLEIN ;

Vu l'arrêté préfectoral d'extension du 15 novembre 2018 portant extension des capacités du CADA à 190 places ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) de la Mayenne sont autorisées comme suit après extension de 30 places de CADA :

	Groupes fonctionnels		Montants autorisés
Dépenses	Groupe I :	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 223,66 €
	Groupe II :	Dépenses afférentes au personnel	563 791,54 €
	Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	503 843,02 €
	Total dépenses		1 138 858,22 €
Recettes	Groupe I :	Produits de la tarification	1 119 858,22 €
	Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III :	Produits financiers et produits non encaissables : affectation de l'excédent en financement des mesures d'exploitation	19000,00 €
	Total produits		1 138 858,22 €
Reprise de l'excédent en réduction des charges d'exploitation			40 000,00 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement (DGF) imputée sur les crédits du BOP 303 « immigration et asile » pour 190 places, après extension de 30 places au 1^{er} octobre 2018 et déduction de 40 000 € d'excédent, est fixée à **1 079 858,22 €** selon la répartition suivante :

Produits de la tarification DGF 2018	1 119 858,22 €
Déduction de l'excédent 2016	- 40 000,00 €
Total de la DGF 2018 à engager et à payer	1 079 858,22 €

Code activité : 030313020101
 Domaine fonctionnel : 0303-02-15
 Catégorie de produit : 12.02.01

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement modifiée est fixée à 89 988,18 €

Elle est versée au siège de l'association France Terre d'Asile dont les références sont les suivantes :
 SIRET du siège : 784 547 507 00433

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	06039	00062157341	79	CCM PARIS MONTPARNASSE GDS BLDS

IBAN FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179

BIC: CMCIFR2A

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article 314-108 du code de l'action sociale et des familles (CASF), et afin de prendre en compte l'extension en année pleine et la reprise d'excédent de 40 000 € ayant eu lieu en 2018, le montant des acomptes DGF reconductible 2018 s'élèvera à 106 630,26 €/mois.

Montant DGF initiale reconductible	1066 038,22 €
Montant extension de 30 places en année pleine	213 525€
Total DGF 2019 reconductible	1 279 563,22 €
Soit mensualité prévisionnelle 2019	106 630,26 €

Article 4 : Tout recours dirigés contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 Place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Monsieur le Préfet de la région Pays-de-la-Loire, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait au Mans, le 23/11/2018

Le Préfet,

Nicolas QUILLET

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

Arrêté n° 2018-64

**portant approbation des dispositions spécifiques « Inondations / Loire »
du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.741 et suivants relatifs à l'ORSEC, ainsi que les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ainsi que l'arrêté ministériel du 7 octobre 2014 portant stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Sur proposition de l'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions spécifiques « Inondations / Loire » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

L'arrêté zonal n°2012-06 du 7 mars 2012 est abrogé.

Article 2 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest, particulièrement les préfets des départements traversés par la Loire : Cher, Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique ;
- Le préfet délégué pour la défense et la sécurité en zone Ouest ;
- L'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Le chef d'état-major interministériel de zone Ouest ;
- Le général, commandant la région de gendarmerie de Bretagne pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur zonal de la sécurité publique ;
- Le Procureur général près la cour d'appel de Rennes, délégué ministériel de zone ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL), délégué ministériel de zone ;
- Le directeur interdépartemental des routes (DIR) de l'Ouest, DIR de zone ;
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne (DIRECCTE), délégué ministériel de zone
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne (ARS), délégué ministériel de zone
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne (DRAAF), délégué ministériel de zone ;
- Le Directeur régional des finances publiques de Bretagne (DRFIP), délégué ministériel de zone ;
- Les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours (SDIS) des départements traversés par la Loire visés supra ;
- Les Commandants des régions de gendarmerie des départements traversés par la Loire visés supra ;
- Les directeurs départementaux de la sécurité publique des départements traversés par la Loire visés supra.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

À Rennes, le 22 NOV. 2018

La Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,


Michèle KIRRY

